DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DURANT LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE GEOGRAPHIE 2018 - Additif à l'arrêté du 20 septembre 2018

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

CONSIDERANT que le Festival International de Géographie nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Festival International de Géographie 2018, à Saint-Dié-des-Vosges,

- Le stationnement sera réservé place de l'Europe côté Cité Administrative aux exposants du « village de l'énergie », suivant les emplacements délimités (25 places), le samedi 6 octobre 2018 de 8 heures à 20 heures.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux mis en place par les Services Techniques.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 1er octobre 2018

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

David VALENCE